

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

DE

P.C.J.M. Heesters

agissant sous le nom de

Heesters Motoren
Slot Loevesteinstraat 5
5037 HV Tilburg

Mai 2006

ARTICLE 1 : APPLICATION

- a.** Ces conditions sont applicables à toutes les offres, ventes et livraisons par Heesters Motoren à des tiers, sur tous les travaux effectués par Heesters Motoren sur ordre de tiers, ainsi que sur tous les accords, dans le sens le plus large du terme, conclus par Heesters Motoren avec des tiers.
- b.** Ces conditions s'appliquent tant aux Pays-Bas qu'en dehors des Pays-Bas, sans tenir compte du lieu de domicile ou d'établissement d'une des quelconques parties impliquées dans un quelconque accord, ni le lieu où l'accord a été conclu, ou bien aurait dû être appliqué.
- c.** L'acheteur ou donneur d'ordre abandonne, par les présentes, tous droits de résiliation de l'accord selon l'article 1302 et la suite du Code civil néerlandais ou toutes autres dispositions, comme mentionnées, par exemple dans le Nouveau code civil néerlandais; livre 6. (6.5.3.11) article 258 et la suite, (6.5.4.6) 265 et la suite pour autant que ceci ne soit pas contradictoire à une éventuelle disposition impérative.
- d.** Dans le cas où l'acheteur ou donneur d'ordre utiliserait des conditions générales d'achat, elles ne seront pas valables pour Heesters Motoren si celles-ci divergent des présentes conditions de livraison.
- e.** D'éventuelles dérogations de ces conditions, appliquées/autorisées en faveur de l'acheteur ou du donneur d'ordre, ne donnent nullement le droit à ces derniers de s'y référer ultérieurement ou d'exiger l'application d'une telle dérogation comme lui étant acquise.

ARTICLE 2 : PROPOSITIONS

- a.** Toutes les propositions et offres de prix sont exprimées hors TVA et sont sans engagement, sauf si indiqué expressément différemment. Elles ont été faites par Heesters Motoren à sa meilleure connaissance, et sur la base des données éventuellement fournies au moment de la demande.
- b.** Les indications fournies par Heesters Motoren sur des représentations, catalogues, dépliants, dessins ou autrement concernant le volume, la capacité, la réalisation, la couleur la structure du matériau, la finition ou les résultats doivent être considérés par approximation et sont fournis sans engagement. Heesters Motoren n'est pas lié à ces indications et n'accepte donc aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs dans ces données.

ARTICLE 3 : COMMANDES/ACCORDS

- a.** Sous « commande », nous entendons : tout accord avec Heesters Motoren, que celui-ci accepte ou non d'effectuer des travaux, ou bien de mettre du personnel, du matériel ou de l'espace à disposition, ou quelque autre prestation que ce soit, et ce dans le sens le plus large.
- b.** Tous les accords conclus avec Heesters Motoren ne deviendront obligatoires qu'après confirmation écrite par Heesters Motoren, ou par le début de l'exécution de la commande par Heesters Motoren. D'éventuels compléments ou modifications sur les accords susmentionnés n'obligent Heesters Motoren que si, après et pour autant, ceux-ci ont été acceptés par Heesters Motoren par écrit. L'acheteur/donneur d'ordres est estimé avoir accepté les modifications ou compléments aux accords conclus avec Heesters Motoren, excepté si l'acheteur/donneur d'ordres, dans les 8 jours

après avoir eu, ou pu avoir, connaissance des modifications/compléments a protesté par écrit contre cette(ces) modification(s)/ce(s) complément(s). L'acheteur/donneur d'ordres est supposé avoir pris connaissance des modifications/compléments en question au moment où Heesters Motoren aura démarré les travaux sur lesquels cette modification/ce complément s'applique. Seule la direction et éventuellement la personne expressément mandatée par la direction, peuvent, et ont le droit, de conclure des accords au nom de Heesters Motoren.

c. Excepté dans le cas où il a été convenu autrement expressément et par écrit, Heesters Motoren possède le droit, à tout moment, de faire exécuter la commande entièrement ou partiellement par des tiers, dans quel cas ces conditions s'appliquent également au profit de ce tiers, à condition toutefois que Heesters Motoren les mandate, par écrit, à se référer à ces conditions sans que ce mandat pourrait créer de quelconques obligations envers Heesters Motoren.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

a. L'exécution de la commande s'effectue entièrement aux risques et responsabilités de l'acheteur ou du donneur d'ordre, également dans le cas de faute ou négligence de, ou au nom de, Heesters Motoren, son personnel ou autres assistants travaillant pour, ou par ordre, de Heesters Motoren. Heesters Motoren n'accepte sa responsabilité que pour malveillance ou autre faute équivalente d'elle-même, de son personnel ou de toutes autres personnes sous sa responsabilité.

b. Tous les dommages ou préjudices causés par, produit dans, ou de manière quelconque liés à l'exécution de la commande, par qui que ce soit (y compris le personnel de Heesters Motoren et autres assistants) infligés à qui ou quoi que ce soit, sont à la charge de l'acheteur ou du donneur d'ordre, lequel doit, le cas échéant, dégager totalement Heesters Motoren de toutes réclamations de tiers.

c. Cette exclusion de la responsabilité de Heesters Motoren et les obligations de préservation correspondantes de l'acheteur ou le donneur d'ordre, sont générales et s'appliquent également au profit de son personnel et assistants travaillant sous la direction de Heesters Motoren à l'exécution de la commande, ainsi que de nos conseillers et semblables.

d. Dans le cas où Heesters Motoren serait tenu aux dommages et intérêts au titre de cet accord, le dédommagement dû par elle sera toujours limité au maximum au montant de la facture (hors TVA) des marchandises et/ou services concernés, et ce avec un maximum de 11 500 • (onze mille cinq cents euros).

e. Le recours à ces conditions ne sursoit aucunement l'obligation de paiement de l'acheteur ou le donneur d'ordre envers Heesters Motoren.

ARTICLE 5 : DÉLAI ET LIEU DE LIVRAISON

a. Les délais de livraison mentionnés dans les propositions, confirmations et contrat sont indiqués selon la meilleure connaissance et seront respectés autant que possible, mais ils n'ont pas d'effet obligatoire pour Heesters Motoren.

b. Le dépassement de ces délais, par quelque cause que ce soit, ne donne jamais à l'acheteur ou le donneur d'ordre le droit à dédommagement, résiliation de l'accord ou non respect d'une des quelconques obligations

pouvant découler, pour lui, de cet accord ou de tout autre accord, qu'il soit en rapport avec l'accord en question ou non.

c. En cas de dépassement excessif du délai de livraison, ceci cependant à l'appréciation de Heesters Motoren, celui-ci concertera l'acheteur ou le donneur d'ordre.

d. La livraison a lieu départ entreprise de Heesters Motoren ou un autre lieu à déterminer par Heesters Motoren.

e. Lorsque des marchandises vendues ou services offerts par Heesters Motoren, après avoir été présentés à l'acheteur ou au donneur d'ordre, ne sont pas acceptés par celui-ci, ils resteront à disposition de l'acheteur ou du donneur d'ordre pendant trois semaines. Les marchandises seront stockées aux frais de l'acheteur ou du donneur d'ordre pendant cette période. Après la période en question, le montant total qui aurait été dû à la réception ou à l'exécution, augmenté des frais et intérêts, peut être exigé de l'acheteur ou du donneur d'ordre, même sans livraison des marchandises ou services concernés. Le paiement sera alors considéré comme étant effectué en tant que dommages et intérêts à Heesters Motoren.

f. Dans le cas où l'acheteur ou le donneur d'ordre ne respecte pas, ou pas en temps opportun, une quelconque des obligations découlant d'un autre accord, en rapport avec la commande, Heesters Motoren est en droit, après avoir mis en demeure l'acheteur ou le donneur d'ordre, sans intervention judiciaire, de suspendre l'exécution, sans que Heesters Motoren soit tenu à un quelconque dédommagement.

g. Dans la mesure où Heesters Motoren accorde un droit d'échange, dans des cas spécifiques, à ses acheteurs/donneurs d'ordre, ceux-ci devront satisfaire aux qualifications déterminées par Heesters Motoren. Si cela n'est pas le cas, les marchandises à échanger par les acheteurs/donneurs d'ordre devront répondre aux mêmes spécifications de produit. Ces marchandises ne doivent pas non plus présenter des dommages apparents. Dans le cas où cela concerne des moteurs, la révision des parties vitales comme le bloc, la tête, l'arbre moteur et/ou l'arbre à came doit être possible de façon normale. Dans la mesure où il est question de consigne, facturée par Heesters Motoren, il peut renoncer à porter la somme à l'avoir dans certaines circonstances, comme par exemple : lorsque l'envoi du produit à échanger est retardé considérablement, ceci à l'appréciation de Heesters Motoren ; dans le cas où le produit échangé montre de tels défauts, qu'il n'est pas en rapport réel avec la valeur de la consigne.

ARTICLE 6 : TRANSPORT ET RISQUE DE TRANSPORT

a. Le choix du moyen de transport est à Heesters Motoren.

b. Le transport des marchandises commandées chez Heesters Motoren s'effectue à la charge de l'acheteur ou du donneur d'ordre.

c. Toutes les marchandises commandées chez Heesters Motoren voyagent, dès le départ, aux risques de l'acheteur ou du donneur d'ordre ; même lorsqu'il est convenu d'une livraison franco de port, l'acheteur ou le donneur d'ordre sont responsables de tous les dommages soufferts pendant le transport.

d. Les marchandises sont livrées uniquement au rez-de-chaussée. Dans le cas où les marchandises doivent être livrées ailleurs qu'au rez-de-

chaussée, les frais et les risques associés sont entièrement à la charge de l'acheteur ou du donneur d'ordre.

e. À l'arrivée des marchandises l'acheteur ou le donneur d'ordre doit s'assurer de l'état des marchandises. Dans le cas où il apparaît que les marchandises ou matériaux ont subi des dommages, il doit prendre toutes les mesures pour obtenir un dédommagement du transporteur. En signant le récépissé de réception, fourni par ou au nom de Heesters Motoren, l'acheteur ou le donneur d'ordre déclarent avoir reçu les marchandises en bon état.

ARTICLE 7 : PRIX ET FRAIS

a. Pour chaque commande, Heesters Motoren fixe individuellement un prix ou un tarif. Ce prix ou tarif représente uniquement le montant à payer pour la prestation à fournir par Heesters Motoren, y compris les frais qui y sont normalement associés. Les prix mentionnés dans l'offre sont basés sur les facteurs de prix de revient, de cours, salaires, taxes, droits, charges, transport, etc. En cas d'augmentation d'un de ces facteurs Heesters Motoren est en droit de modifier le prix (de vente) proposé en conséquence.

b. Le prix, ou le tarif, ne comprend donc pas les prélèvements du gouvernement ou d'autres instances, y compris les amendes, primes d'assurance, etc.

c. Heesters Motoren est en droit d'exiger des arrhes c.q. un dépôt ou sécurité (sous forme d'une garantie bancaire).

d. Heesters Motoren se réserve le droit de facturer des frais d'expédition.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT

a. Sauf si convenu expressément différemment, et par écrit, le paiement des factures envoyées par Heesters Motoren doit intervenir dans les 14 (quatorze) jours après date de facturation, sans déduction de remises et sans aucune autre forme de compensation.

b. Tous les paiements doivent être effectués, sans remise ou comparaison de dettes, aux bureaux de Heesters Motoren ou sur un compte bancaire ou postal à indiquer par Heesters Motoren.

c. Des remises ne peuvent être accordées qu'après concertation entre Heesters Motoren et l'acheteur ou le donneur d'ordre. Sauf si convenu différemment par écrit, les remises sont uniques. Aucune sollicitation ne peut être faite, au moment des transactions suivantes, sur la base des remises précédentes.

d. Heesters Motoren n'accepte pas de chèques et/ou traites comme moyen de paiement. Cette condition est également valable si le pays de l'acheteur ou du donneur d'ordre considère les chèques et/ou traites comme moyen de paiement légal.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

a. D'éventuelles réclamations, aussi bien sur la livraison des marchandises que sur les services rendus et sur les montants des factures,

doivent être présentées dans les huit jours après réception des produits ou services ou les factures associées, par écrit et en recommandé chez Heesters Motoren, avec indication précise des faits sur lesquels la réclamation repose. Le droit de réclamation de l'acheteur, ou du donneur d'ordre, est annulé à l'égard de marchandises façonnées par lui ou en son nom.

b. Les réclamations en rapport avec les clauses de ces conditions, telles qu'entendues, entre autres, par le Nouveau Code civil néerlandais, Tome 6, Titre 5, Section 3, article 233 alinéa 1 (nullité d'une ou plusieurs clauses en vertu de leur caractère injustifié) doivent également être présentées, par écrit et en recommandé, à l'adresse de Heesters Motoren, dans les huit jours après avoir pris connaissance de ces conditions ou bien le moment où la prise de connaissance aurait pu raisonnablement avoir lieu, avec indication précise des faits sur lesquels la réclamation repose. Le droit de réclamation est annulé au moment où l'accord a été conclu. Le cocontractant renonce à se prévaloir dès lors du caractère injustifié d'une ou plusieurs clauses de ces conditions, pour autant que les clauses éventuellement injustifiées ne sont pas impérativement prescrites par le législateur.

c. Si les réclamations déposées ne respectent pas ce qui est susmentionné, elles ne peuvent plus être reçues et l'acheteur ou le donneur d'ordre sera supposé avoir accepté les marchandises livrées ou les services exécutés. Lorsque Heesters Motoren estime qu'une réclamation a été déposée, il a le droit, soit de verser une somme d'argent, à déterminer conjointement, en dédommagement à l'acheteur ou le donneur d'ordre, soit à effectuer une nouvelle livraison avec maintien de l'accord existant, sous l'obligation de l'acheteur ou le donneur d'ordre de retourner la chose livrée erronée ou défectueuse à Heesters Motoren franco de port, ceci au choix de Heesters Motoren.

d. Heesters Motoren n'est obligé de prendre connaissance des réclamations déposées que lorsque l'acheteur ou le donneur d'ordre concerné au moment du dépôt de la réclamation a déjà satisfait intégralement aux obligations existantes envers Heesters Motoren, découlant de, ou existant dans quelque accord que ce soit.

e. Les retours qui ne sont pas suffisamment affranchis ou emballés seront refusés par Heesters Motoren. Tous les retours des acheteurs ou donneurs d'ordre s'effectuent à leur charge et risque.

ARTICLE 10 : COMPENSATION EN CAS DE RETARD OU ABSENCE DE PAIEMENT

Si le paiement de la facture envoyée par Heesters Motoren n'a pas eu lieu dans les 14 (quatorze) jours après la date de facturation, l'acheteur ou le donneur d'ordre est supposé être légalement en défaut. Heesters Motoren a alors, sans autre mise en demeure, le droit de facturer des intérêts à l'acheteur ou le donneur d'ordre sur toute la somme qu'il lui est dû, à partir de la date de défaut, au taux légal en vigueur, avec un minimum de 1 % par mois ou partie de mois, sans préjudice des autres droits revenant à Heesters Motoren, dont le droit de facturer, à l'acheteur ou le donneur d'ordre, tous les frais de recouvrement, ces derniers étant fixés dès à présent à 15 % du montant à recouvrer, avec un minimum de 200 • (deux cents euros).

ARTICLE 11 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

a. Tant que l'acheteur, ou le donneur d'ordre, n'a pas effectué de paiement complet de toutes les marchandises, pièces détachées,

installations livrées et/ou travaux effectués par Heesters Motoren, les marchandises et/ou matériaux, à la charge et au risque de l'acheteur/donneur d'ordre, resteront la propriété incontestée de Heesters Motoren.

b. Si l'acheteur, ou le donneur d'ordre, est en défaut par rapport à une quelconque des obligations de cet accord en rapport avec les marchandises vendues et/ou travaux effectués, Heesters Motoren est en droit, sans autre mise en demeure de reprendre les marchandises ou matériaux, dans quel cas, l'accord sera annulé sans intervention judiciaire, sans préjudice du droit de Heesters Motoren de réclamer, avec ou sans intervention judiciaire, les dommages éventuellement subis ou à subir par Heesters Motoren, comprenant : les pertes subies, le manque à gagner, les intérêts, les frais de transport etc.

c. Heesters Motoren se réserve le droit de garder physiquement les marchandises, outils, matériaux, véhicules, argent, papiers de valeur, documents (financiers) etc. qu'elle détient de l'acheteur/donneur d'ordre, sous quelque titre que ce soit, jusqu'à ce que l'acheteur/donneur d'ordre ait complètement satisfait aux obligations financières et autres envers Heesters Motoren.

d. Dans le cas où Heesters Motoren livre des marchandises à un acheteur/donneur d'ordre établi à l'étranger et que les dispositions légales du pays en question au sujet de la réserve de propriété lui sont plus favorables, il a le droit de faire appliquer la loi de ce pays concernant ce point.

e. L'acheteur/donneur d'ordre donne dès à présent le droit à Heesters Motoren d'entrer dans tous les lieux où les marchandises livrées sous réserve de propriété sont entreposées. Ceci dans le cadre de l'application de la réserve de propriété.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

a. La force majeure décharge Heesters Motoren de ses obligations envers l'acheteur ou donneur d'ordre. Comme facteurs de force majeure sont considérés : les événements et circonstances ayant une influence manifeste et directe sur l'entreprise Heesters Motoren, tels que : les pannes graves dans son processus de fabrication ; les guerres ; également en dehors des Pays-Bas ; les émeutes, les épidémies, les incendies, les perturbations du trafic, les grèves, les lock-out ; les pertes ou dommages au transport, les accidents ou la maladie de son personnel ; les restrictions de l'importation ou autres restrictions de la part des pouvoirs publics ; etc. Heesters Motoren est dispensé de ses obligations, que la force majeure se soit déclarées dans sa propre entreprise, ou bien ailleurs, comme dans les entreprises des fournisseurs, transporteurs, grossistes, etc.

b. Dans le cas d'un empêchement de l'exécution de l'accord pour cause de force majeure, Heesters Motoren est en droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution de l'accord pour six mois au plus, soit d'annuler l'accord, dans sa totalité ou partiellement, ceci à l'appréciation de Heesters Motoren. Dans ce cas, l'acheteur/donneur d'ordre sera informé par écrit de la décision de Heesters Motoren.

ARTICLE 13 : PROTECTION DE LA CRÉATION

a. Heesters Motoren désire conserver tous les droits d'auteurs éventuellement présents, ou autres droits de protection immatériels, de tous les produits fabriqués au profit de l'acheteur/donneur d'ordre, ou les services fournis, etc. L'utilisation ou l'utilisation alternative des créations et/ou idées de Heesters Motoren est expressément interdite, excepté si Heesters Motoren a donné explicitement son autorisation par écrit et que toutes les conditions imposées par Heesters Motoren ont été satisfaites.

b. Si l'acheteur/donneur d'ordre ne respecte pas les termes de l'article 13a, Heesters Motoren pourra prétendre, sans aucune autre mise en demeure et/ou intervention judiciaire, à une amende de 11 500 • (onze mille cinq cents euros) par jour ou partie de jour que cette infraction se prolonge.

ARTICLE 14 : ENVOI À VUE

Uniquement dans le cas où Heesters Motoren le confirme à l'acheteur/donneur d'ordre, à l'avance et par écrit, les marchandises livrées par, ou au nom de, Heesters Motoren peuvent être considérées comme des envois à vue pour des présentations, expositions, salons et/ou pour d'autres usages à indiquer par Heesters Motoren. Ces conditions générales sont également applicables aux envois à vue, sans restriction.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JUGE COMPÉTENT

a. Toutes les offres, commandes et accords à conclure avec Heesters Motoren sont soumis exclusivement au droit néerlandais.

b. Tous les litiges seront soumis au jugement d'un Juge à la compétence absolue de l'Arrondissement de Breda, soit au jugement d'une autre instance, ceci cependant au choix de Heesters Motoren.

c. Dans le cas où un quelconque article ou alinéa de ces conditions générales deviendrait caduc, cela ne portera aucunement préjudice à la validité des autres articles.